

EXTRAIT DU REGISTRE COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de Surdon (Macé) sous la présidence de M. Jean-Pierre FONTAINE, Président.

Présents : MMES BETTEFORT Stelliane, BIDAULT Martine, DEBACKER Hélène, GUYOT Jeannine, LAHIGUERA Angélique, LAMBERT Paméla, LECAMUS Florence, LEMOINE Martine, LEROY Pascale, LUBRUN Laurence, MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline, MESNEL Elisabeth, MEYER Martine, PERSEHAYE Christel, TANASE Gabriela, TINOIS Marie-Claude, MM. BAËLDE Jean-Pierre, CHATEL Jacques, CORU Vincent, DUVAL Claude, EGRET Fabrice, FLEURIEL Patrick, FONTAINE Jean-Pierre, GRASLAND Yves, HUGUIN Patrick, LAMBERT Patrick, LE CARVENNEC Eric, LELOUP Christian, LEVESQUE Michel, MAACHI Mostefa, MAUSSIRE Jacques, QUELLIER Serge, ROBIEUX Christophe, ROGER Damien, ROLLAND Jean-Pierre, SAUVAGET Jean-Paul, TAUPIN Jean-Marie, VINET Paul.

Excusés avec pouvoir : Mme PUITG Reine-Marie (pouvoir donné à M. HUGUIN Patrick), M. LEROY Michel (pouvoir donné à M. VINET Paul), M. SOREL Damien (pouvoir donné à Mme LAMBERT Paméla)

Secrétaire de séance : Mme MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline

<u>Nombre de délégués en exercice</u> :	<u>Quorum</u> :	<u>Nombre de délégués présents</u> :	<u>Nombre de votants</u> :
42	22	38	41

L'Assemblée étant légalement constituée, Monsieur le Président ouvre la séance.

Ordre du jour :

Affaires Générales

1. Désignation d'un(e)secrétaire de séance
2. PV du 9 mars 2023
3. Compte-rendu des décisions

Finances

4. Subventions aux associations 2023
5. Détermination du coût de revient d'un élève en 2022
6. Subventions aux écoles 2023
7. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023
8. Taux d'imposition 2023
9. Budget Général et Budgets Annexes 2023
10. Fonds de concours

Développement économique – Patrimoine Locatif

11. Subventions Façade et Vitrine
12. Fixation des loyers du Pôle de Santé

Urbanisme et Habitat

13. Subventions OPAH

Autres domaines de compétences

14. Informations et questions diverses

Monsieur le Président souhaite rendre hommage à Monsieur François AIMÉ, qui a été adjoint à la mairie de Sées et vice-président de la Communauté de Communes, décédé le 5 avril 2023.

Affaires Générales

1. Désignation d'un(e)secrétaire de séance

Mme MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline est désignée secrétaire de séance.

2. PV du 9 mars 2023

Le procès-verbal du 9 mars 2023 a été adressé à tous les délégués
Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 9 mars 2023 est adopté à l'unanimité et signé par le Président et la secrétaire de séance.

3. Compte-rendu des décisions

Délibération DEL-2023-04-32 - Compte rendu de décisions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n° 58/2020 en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu la lecture en séance du compte rendu des décisions :

DECISION n°2023-03-13 du 1er mars 2023 - Non application des pénalités de retard - Travaux de voirie 2022 – Lot 3 : Signalisation horizontale et verticale

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : de ne pas appliquer de pénalités de retard à l'entreprise KANGOUROU qui a réalisé les travaux signalisation 2022, malgré un léger dépassement du délai d'exécution prévu au marché.

DECISION n°2023-03-14 du 6 mars 2023 - Marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réfection des réseaux d'eau sur la commune de Mortrée - Attribution

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 mars 2023 ;

DECIDE

Article 1 : Le marché de de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réfection des réseaux d'eau sur la commune de Mortrée est attribué au bureau d'étude SOGETI, pour son offre composée comme suit :

1) Mission de base - Assainissement des eaux usées

Enveloppe financière affectée aux travaux (Co)	310 000,00 € HT
Taux de rémunération t en %	6,45 %
Forfait provisoire de rémunération Co x t	20 925,00 € HT
Taux de TVA (%)	20 %
Forfait provisoire de rémunération	25 110,00 € TTC

Cette rémunération se décompose comme suit en fonction des tranches et des phases :

	Enveloppe financière affectée aux travaux	Taux de rémunération	Forfait provisoire en € HT
Tranche 1	163 000 € HT	6,75 %	11 002,50 €
Tranche 2	98 000 € HT	6,75 %	6 615,00 €
Tranche 3	49 000 € HT	6,75 %	3 307,50 €

2) Mission de base – Eau potable

Enveloppe financière affectée aux travaux (Co)	799 000 € HT
Taux de rémunération t en %	3,45 %
Forfait provisoire de rémunération Co x t	27 565,50 € HT
Taux de TVA (%)	20 %
Forfait provisoire de rémunération	33 078,60 € TTC

Cette rémunération se décompose comme suit en fonction des tranches et des phases :

	Enveloppe financière affectée aux travaux	Taux de rémunération	Forfait provisoire en € HT
Tranche 1	255 000 € HT	3,45 %	8 797,50 €
Tranche 2	323 000 € HT	3,45 %	11 143,50 €
Tranche 3	221 000 € HT	3,45 %	7 624,50 €

3) Missions complémentaires

Les prix forfaitaires définitifs de rémunération de chaque mission complémentaire sont décomposés dans le tableau ci-après :

Désignation	Rémunération	
	Montant € HT	Montant € TTC
a) Etudes des parcelles et de l'habitat - Forfait pour 138 branchements Assainissement	11 868,00 €	14 241,60 €
<i>p.m. Prix unitaire pour une étude :</i>	86,00 €	103,20 €
- Forfait pour 213 branchements Eau potable	3 834,00 €	4 600,80 €
<i>p.m. Prix unitaire pour une étude :</i>	18,00 €	21,60 €
b) Assistance à maîtrise d'ouvrage pour opération groupée de mise aux normes de branchements d'assainissement (Optionnel) - Forfait pour assistance à la passation du contrat de travaux et suivi administratif et financier du marché	5 450,00 €	6 540,00 €
- Forfait pour assistance pour le suivi des travaux jusqu'à la réception pour 50 immeubles	7 050,00 €	8 460,00 €
<i>p.m. Prix unitaire pour un immeuble :</i>	141,00 €	169,20 €
c) Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les contrôles préalables à la réception des travaux d'assainissement	825,00 €	990,00 €

DECISION n°2023-03-15 du 6 mars 2023 - Marché de travaux pour l'extension des bureaux de la CdC - Avenant n°1 au lot n°8 « Menuiseries intérieures »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU le lot n°8 du marché de de travaux pour l'extension des bureaux de la CdC notifié le 12 juillet 2021,
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 mars 2023 ;

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au lot n°8 « Menuiseries intérieures » du marché de travaux pour l'extension des bureaux de la CdC ayant pour objet la mise en place d'un châssis vitré dans la cloison séparative entre le bureau et la salle d'évolution en rez-de-chaussée, pour un montant total de 595,00 € HT (714,00 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du lot n°8 du marché à 15 599,00 € HT (18 718,80 € TTC).

DECISION n°2023-03-16 du 6 mars 2023 - Réalisation du suivi-animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Avenant n°1

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

- VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
 VU le marché de réalisation du suivi-animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat notifié le 31 août 2018,
 VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 mars 2023 ;

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au marché de réalisation du suivi-animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ayant pour objet de définir le nouveau montant du marché suite à la reconduction de celui-ci pour une durée de deux années supplémentaires, soit du 12/12/2021 au 11/12/2023 est accepté comme suit :

Part fixe	Année 4	Année 5
	HT	HT
1. Mission d'accueil, d'information et de communication		
Les permanences physiques	8 121,15 €	8 283,57 €
L'accueil téléphonique	2 310,10 €	2 356,30 €
Action de communication	1 480,42 €	1 510,03 €
Sous-total	11 911,67 €	12 149,89 €
2. Mission de repérage		
Lutte contre 'habitat indigne et très dégradé	2 830,68 €	2 887,30 €
Programme Habiter Mieux	2 830,68 €	2 887,30 €
Sous-total	5 661,37 €	5 774,61 €
3. Mission de pilotage et de mobilisation partenariale		
Le pilotage opérationnel	2 830,68 €	2 887,30 €
La mobilisation du partenariat	2 830,68 €	2 887,30 €
Sous-total	5 661,37 €	5 774,61 €
Total part fixe	23 234,40 €	23 699,11 €

Part variable			
	Objectifs vus lors du COTECH 03/06/2021	Prix HT	Coût HT
Habitat indigne			
Conseil technique et financier aux propriétaires	5	260,61 €	1 303,05 €
AMO	5	86,87 €	434,35 €
Adaptation			
Conseil technique et financier aux propriétaires	23	209,51 €	4 818,73 €
AMO	23	86,87 €	1 998,01 €
Accompagnements travaux sécurité/salubrité et autres travaux			
Conseil technique et financier aux propriétaires	2	209,51 €	419,02 €
AMO	2	86,87 €	173,74 €
Accompagnement travaux énergie			
Conseil technique et financier aux propriétaires	36	260,61 €	9 381,96 €
AMO	36	86,87 €	3 127,32 €
Total part variable			21 656,18 €
Total part variable + part fixe pour 2 ans			68 590 € HT 82 308 € TTC

Il porte le montant total du marché à 186 657,95 € HT (223 989,54 € TTC).

DECISION n°2023-03-17 du 6 mars 2023 - Marché de travaux de restauration des cours d'eau des bassins versants de l'Orne & du Don – Avenant n°2 –

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU le marché de travaux de restauration des cours d'eau des bassins versants de l'Orne & du Don notifié le 7 février 2022,
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 mars 2023 ;

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°2 au marché de travaux de restauration des cours d'eau des bassins versants de l'Orne & du Don ayant pour objet la création de nouveaux prix est accepté comme suit :

LOT N°1 : Traitement sélectif de la végétation, plantation en berges et protection de berges par techniques du génie végétal :

Prix 4.6. Fourniture et mise en œuvre de fascine d'hélophytes

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la mise en œuvre de fascine pré-végétalisée d'hélophytes: Il comprend notamment :

- la préparation du fond de forme.
- la fourniture, la reprise sur camion de livraison ou sur dépôt, le transport à pied d'œuvre des boudins coco pré-végétalisés d'hélophytes de diamètre 30 cm.
- la fourniture et la mise en place des piquets de maintien, disposés en quinconce dans le fond du lit.
- la pose soignée des boudins selon les prescriptions du fournisseur entre les piquets.
- la fourniture et la mise en place d'un fil de fer galvanisé pour maintenir l'ensemble.
- toutes sujétions.

Le mètre linéaire : 190 € HT

LOT N°2 : Restauration de la continuité écologique par mise en place de dispositifs de franchissement pour le bétail et restauration hydromorphologique du lit mineur.

Prix 15. Fourniture et mise en œuvre d'un pont cadre préfabriqué d'ouverture 1,50 x 2,50 m

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la pose des éléments préfabriqués de dimension 1,50 x 2,50 m (L x h) :

Il comprend notamment :

- la réalisation d'un lit de pose composé d'un béton de propreté d'épaisseur 10 cm et en interposant un lit de sable et ciment sec mélangés d'épaisseur 5 cm (dosage ciment à 200 kg/m³).
- la fourniture, la reprise sur camion de livraison ou sur dépôt, le transport à pied d'œuvre des éléments préfabriqués en béton armé de type "pont cadre".
- les éléments préfabriqués seront posés et assemblés sous la côte du lit actuel du cours d'eau pour permettre une sédimentation naturelle dans le fond de l'ouvrage. Ainsi, l'aval de l'ouvrage devra être enterré d'au moins 25 cm par rapport au lit actuel.
- l'entreprise veillera à prévoir le matériel nécessaire à la manutention.
- le savon pour l'emboîtement des éléments.
- la location éventuelle d'une grue.
- la mise en œuvre de longrines béton sur l'ouvrage en béton armé dosé à 350 kg /m³. Dimension souhaitée (h x ép) : 0,50 x 0,30 m
- la fourniture et la mise en œuvre d'un badigeon d'étanchéité sur les parois en contact avec les terres.

Le mètre linéaire : 3 441,70 € HT

DECISION n°2023-03-18 du 7 mars 2023 - Construction d'un Pôle de santé à Sées - Mission de Coordonnateur Sécurité Protection de la Santé - Devis complémentaire

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU la décision n°71/2019 du 18 octobre 2019 attribuant la mission de coordonnateur SPS dans le cadre de l'opération de construction du Pôle de Santé de Sées à M. Marc MORISSET – Cabinet EXECO ;
- VU la prolongation de la durée des travaux et la nécessité de prolonger la mission de coordination SPS

DECIDE

Article 1 : Le devis complémentaire n°1101232081C2 d'un montant de 690 € HT (828 € TTC) est accepté.

DECISION n°2023-03-19 du 7 mars 2023 - Extension des bureaux de la Communauté de Communes - Mission de Coordonnateur Sécurité Protection de la Santé - Devis complémentaire

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU la décision n°67/2020 du 23 novembre 2020 attribuant la mission de coordonnateur SPS dans le cadre de l'opération pour l'extension des bureaux de la Communauté de Communes à M. Marc MORISSET – Cabinet EXECO ;
- VU la prolongation de la durée des travaux et la nécessité de prolonger la mission de coordination SPS

DECIDE

Article 1 : Le devis complémentaire n°1201232082C2 d'un montant de 430 € HT (516 € TTC) est accepté.

DECISION n°2023-03-20 du 14mars 2023 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Orne pour la création d'une ferme biologique intercommunale au lieu-dit Boisville à Sées

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
 - VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- CONSIDÉRANT que le développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement et de proximité soit essentiellement pour les territoires, la Communauté de Communes des Sources de l'Orne souhaite créer une ferme biologique intercommunale à Sées. Ce projet est en parfaite cohérence avec le projet de territoire de la Communauté de Communes qui s'articule autour de deux axes majeurs : devenir un territoire à énergie positive et viser l'autonomie alimentaire.
- PLUS PRÉCISÉMENT, le projet de ferme biologique intercommunale correspond aux axes « inscrire le développement de la collectivité dans une dynamique d'autonomie alimentaire et énergétique respectueuse du cadre de vie » et « renforcer et diversifier l'économie locale ». Il s'intègre dans la stratégie environnementale de la collectivité puisqu'il vise à protéger la ressource en eau potable du territoire, à développer l'agriculture biologique et à produire des denrées locales et de qualité à destination des habitants.

DECIDE

Article 1 : Par la présente, le Président, ayant reçu délégation du Conseil Communautaire et au nom de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne :

- APPROUVE le plan de financement et suivant pour la création d'une ferme biologique intercommunale à Sées :

Dépenses réalisées (08/03/2023)	Montants (€ HT)
Matériel agricole	81 652,35 €
Serre & Irrigation	109 181,66 €
Forage	21 928,00 €
Bassin rétention d'eau, fossés pour la gestion de l'eau pluviale et empierrement de la cour	19 952,29 €
Total général des postes de dépenses du projet	232 714,30 €

Financements du projet	Montants prévisionnels € HT
Conseil départemental de l'Orne	50 000,00 €
Union Européenne (LEADER)	50 000,00 €
Conseil régional de Normandie	69 454,00 €
Sous-total	169 454,00 €
Autofinancement CdC des Sources de l'Orne	63 260,30€
Total général du financement prévisionnel du projet	232 714,30 €

- SOLLICITE la subvention du Conseil départemental correspondante.

DECISION n°2023-03-21 du 28 mars 2023 - Acquisition de mobilier pour le Pôle de Santé de Sées – Attribution

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : La proposition de QUADRAT pour l'acquisition du mobilier destiné à équiper le Pôle de Santé de Sées pour un montant de 21 036,76 € HT (25 244,11 € TTC) est accepté.

DECISION n°2023-03-22 du 28 mars 2023 - Acquisition de mobilier pour l'extension des bureaux de la Communauté de Communes - Attribution

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : La proposition de NEVEU Bureau Concept pour l'acquisition du mobilier destiné à équiper les bureaux, la salle de pause et les archives de l'extension, pour un montant de 12 601,33 € HT (15 121,60 € TTC) est accepté.

Article 2 : La proposition de QUADRAT pour l'acquisition du mobilier destiné à équiper la salle de réunion de l'extension pour un montant de 22 110,30 € HT (26 532,36 € TTC) est accepté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **prend acte** du compte rendu des décisions.

Finances

4. Subventions aux associations 2023

Délibération DEL-2023-04-33 Subventions aux associations pour l'année 2023

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2023 :

Nom de l'association	Montant accordés
Comice Loutreuil	920 €
Un geste, un rêve, un sourire	3 000 €
Comice Agricole du Canton de Mortrée	920 €
Association La Robichonne (Salon du Livre du Pays d'Essay)	2 000 €
Ciné Environnement	1 000 €
Comité d'Organisation de la Foire aux Dindes	5 000 €
Le Miroir Normand	300 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mortrée	1 000 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Essay	1 000 €
Association Alliance Musicale de Sées	500 €
Familles Rurales de la Région d'Essay	1 000 €

M. SAUVAGET étant membre d'une association concernée par la présente, il ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, **accepte** l'attribution de ces subventions.

La subvention demandée par le Château de Médavy n'est pas accordée car le dossier n'est pas complet. Concernant la subvention de 5 000 € demandée par le Collectif Sources de l'Orne Ukraine, le Conseil souhaite en savoir plus, notamment sur le montage financier, car le budget de l'opération est très important et les rentrées ne sont pas garanties.

5. Détermination du coût de revient d'un élève en 2022

Délibération DEL-2023-04-34 Détermination du coût de revient d'un élève sur le territoire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne au titre de l'année 2022

VU la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989,

Monsieur le Président précise au Conseil que s'agissant de la participation aux dépenses de scolarisation d'enfants scolarisés, au sein de notre EPCI et domiciliés hors périmètre, il y a lieu de respecter la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 et précise que la Communauté de Communes des Sources de l'Orne signera avec chaque collectivité concernée une convention afin de s'assurer de l'accord des deux parties concernées en tenant compte des ressources de collectivité, du nombre d'élèves concernés et du coût moyen par élève.

Compte tenu des éléments ci-dessus, il a été procédé à un calcul qui se détermine comme suit au titre de l'année 2022 :

Elèves	Forfait annuel sur la base des dépenses de fonctionnement (hors cantine et périscolaire)
Maternelle (charges liées aux ATSEM)	2 228,01 €
Elémentaire	450,49 €

Dans le cadre de la participation à l'Institut Marie-Immaculée, le montant est calculé sur la base du coût d'un élève de Sées. Pour 2022, ce coût est le suivant :

Elèves - Sées	Forfait annuel sur la base des dépenses de fonctionnement (hors cantine et périscolaire)
Maternelle (charges liées aux ATSEM)	1 926,75 €
Elémentaire	342,40 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition telle qu'exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à émettre les titres auprès des collectivités concernées après signature de conventions avec chaque collectivité concernée.

6. Subventions aux écoles 2023

Délibération DEL-2023-04-35 Subventions aux écoles pour l'année 2023

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2023 :

- Subvention sorties pédagogiques RPI Almenêches de 1 150 €
- Subvention sortie pédagogique école Chailloué de 1 050 €
- Subvention sorties pédagogiques école La Lavanderie de 669 €
- Subvention sorties pédagogiques école Louis Forton de 3 500 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** l'attribution de ces subventions

7. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023

Présentation de Mme MALEWICZ-LABBÉ, vice-présidente :

Contexte :

Le sujet de l'augmentation des coûts de traitement des déchets a déjà été évoqué à nombreuses reprises. Stable depuis 2013 pour Sées ville, le taux de la TEOM nécessite d'être aujourd'hui revu à la hausse, sachant que les taxes n'ont pas couvertes les dépenses en 2022 (déficit 184 000 €) de surcroît les bases augmentent elles aussi de 7 %.

Les taux OM depuis 2013, pour Sées urbain :

2013 : 18,29 %

2014 : 17,83 %

2015 : 17,49 %

2016 : 18,03 %

2017 : 17,77 %

2018 : 18,40 %

2019 et 2020 : 18,26 %

2021 et 2022 : 18,01 %

Les taux ont été parfois supérieurs à ceux de ces deux dernières années.

Augmentation des tarifs marché collecte de traitement des OM :

Rappel :

Zone 1 : Sées

Zone 2 : Almenêches et Mortrée bourg

Zone 3 : Almenêches, La Bellière, Boissei La Lande, Le Cercueil, Chailloué, Le Château d'Almenêches, Francheville, Médavy, Montmerrei, Mortrée

Zone 4 : Aunou-sur-Orne, Belfonds, Boitron, Boissei La Lande, Le Bouillon, Le Cercueil, Bursard, Chailloué, La Chapelle-près-Sées, Le Château d'Almenêches, Essay, La Ferrière-Béchet, Macé, Médavy, Mortrée, Neauphe sous Essai, Saint Gervais du Perron, Saint Hilaire la Gérard, Sées, Tanville

Zone 5 : entreprises (reste à préciser : zonage des fermes, cas des habitations et des entreprises sur la même parcelle)

RAPPEL : Il faut voter le nouveau zonage avant le 15 octobre pour mise en application au 01/01/2024

Lot 1 : Augmentation 11 % des tarifs (rappel : partie fixe 92,6 %)

Lot 2 et 7 : Augmentation 15,86% des tarifs

Lot 3 : Augmentation 10,91% des tarifs

Lot 4 : Augmentation 10,91% des tarifs

Lot 5 : Baisse 15% des tonnages /baisse 5% des rotations / augmentation 15,86% des tarifs / déchets verts
ville Sées : augmentation 15,86%

Sur l'année 2022, il y a eu un **déficit de fonctionnement de 184 000 €**.

Nécessité de répondre aux obligations réglementaires :

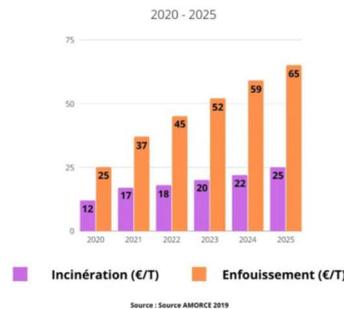
- assurer la collecte
- obligation du tri à la source des biodéchets
- études et travaux de réfection de la déchetterie de Sées
- assurer le quotidien

TGAP :

La TGAP est une taxe gouvernementale. Elle a été mise en place en 1999 et a pour objectif d'encourager les producteurs d'activités dites « polluantes » à réduire leur empreinte environnementale. Elle s'inscrit dans un projet de loi de gestion des déchets et fait partie de la fiscalité déchets.

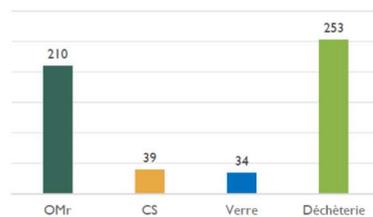
Les tarifs de la TGAP ont augmenté en moyenne de 15,5 % en 2023 sur les installations de stockage de déchets non dangereux. En 2023, chaque tonne de déchets non dangereux envoyée en stockage sera majorée de 7 €. La hausse des taux aura lieu tous les ans, jusqu'en 2025.

Evolution du coût de la TGAP selon le mode de traitement
(enfouissement ou incinération) en €/T



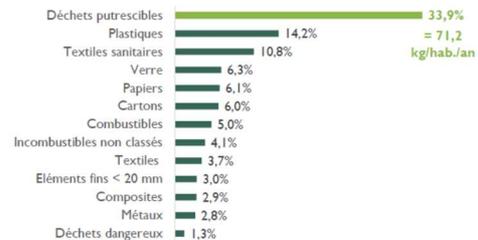
ANALYSE DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS

La production de déchets
(kg/hab) en 2022



- OMr au dessus de la moyenne nationale rurale (192 kg/hab/an)
- CS en dessous de la moyenne nationale rurale (47 kg/hab/an)
- Verre en dessous de la moyenne nationale rurale (40 kg/hab/an)

Caractérisations des OMR en 2022
Composition des OMR par catégorie (%)



- Les déchets putrescibles représentent 893 T/an
- 40% sont du gaspillage alimentaire et 44% sont compostables !
- Les professionnels représentent 30% du gisement

M. ROGER confirme que le résultat 2022 est préoccupant et que pour pouvoir envisager des investissements et faire face à l'augmentation des dépenses de fonctionnement (TGAP, marchés ...), il faut rééquilibrer le budget et dégager des excédents de fonctionnement. Il est donc devenu nécessaire d'augmenter les taux. Il présente les deux propositions qui ont été étudiées par la Commission des Finances et le Bureau des Maires :

Proposition 1 :

	Taux 2022	Taux 2023	Bases 2023	Produit
Zone 1	0,1801	0,2750	3 220 964	885 765,10
Zone 2	0,2014	0,2481	747 758	185 518,76
Zone 3	0,1419	0,1788	1 878 270	335 834,68
Zone 4	0,1080	0,1361	3 362 889	457 689,19
Zone 5	0,0558	0,0700	568 252	39 777,64
			TOTAL :	1 904 585,37

Proposition 2 :

	Taux 2022	Taux 2023	Bases 2023	Produit
Zone 1	0,1801	0,2824	3 220 964	909 600,23
Zone 2	0,2014	0,2544	747 758	190 229,64
Zone 3	0,1419	0,1907	1 878 270	358 186,09
Zone 4	0,1080	0,1451	3 362 889	487 955,19
Zone 5	0,0558	0,0750	568 252	42 618,90
			TOTAL :	1 988 590,05

M. FLEURIEL demande pourquoi la proportion est plus importante pour les zones 3, 4 et 5 dans la version 2.

M. ROGER lui répond que c'est pour obtenir le résultat recherché.

Suite à une simulation qui a été faite, pour une taxe d'un montant moyen de 211 € en 2022, cela représenterait une augmentation +51 € dans la version 1 et de +53 € dans la version 2.

M. ROLLAND souhaite savoir si l'augmentation de 7% des bases a été prise en compte dans ces propositions.

M.ROGER lui confirme.

Mme DEBACKER demande pourquoi l'augmentation est plus importante pour la zone 1.

M. ROGER lui répond que la hausse plus importante s'explique par le fait que les taux appliqués doivent refléter le service, or, le service apporté pour la zone 1 Sées Centre (collecte des OM deux fois par semaine + collecte en porte-à-porte du tri sélectif) est plus important que celui dont bénéficie la zone 2 (Mortrée et Almenêches bourgs, à savoir collecte des OM une fois par semaine + collecte en porte-à-porte du tri sélectif), il convenait donc de rééquilibrer les taux afin qu'ils soient en cohérence avec le service rendu.

M. ROLLAND estime que nous n'avons pas trop le choix, mais il est vrai que le message est difficile car même si on trie plus, on paye toujours plus.

M. EGRET pense que si l'on trie davantage, on paiera moins cher l'année prochaine.

M. ROGER lui répond que ça n'est malheureusement pas le cas, mais que la hausse de la facture sera moins importante.

Mme DEBACKER pense qu'il faut effectivement réussir à trier davantage pour limiter les hausses.

Mme MALEWICZ-LABBÉ fait savoir que la mise en place des barrières et des cartes d'accès en déchetterie a déjà permis de faire des économies, et que la mise en œuvre des fiches actions du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), actuellement en consultation sur notre site, permettra également de faire baisser les tonnages.

M. QUELLIER suggère également d'étudier le passage en porte-à-porte partout, avec des sacs transparents.

M. EGRET souhaite savoir si on va communiquer sur les raisons de cette hausse de la TEOM.

Mme MALEWICZ-LABBÉ lui répond qu'il y aura un article dans le prochain Mag.

Délibération DEL-2023-04-36
Ordures ménagères - Vote des taux TEOM 2023

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire deux propositions pour les taux TEOM 2023 :

Proposition 1 :

	Taux 2022	Taux 2023	Bases 2023	Produit
Zone 1	0,1801	0,2750	3 220 964	885 765,10
Zone 2	0,2014	0,2481	747 758	185 518,76
Zone 3	0,1419	0,1788	1 878 270	335 834,68

Zone 4	0,1080	0,1361	3 362 889	457 689,19
Zone 5	0,0558	0,0700	568 252	39 777,64
			TOTAL :	1 904 585,37

Proposition 2 :

	Taux 2022	Taux 2023	Bases 2023	Produit
Zone 1	0,1801	0,2824	3 220 964	909 600,23
Zone 2	0,2014	0,2544	747 758	190 229,64
Zone 3	0,1419	0,1907	1 878 270	358 186,09
Zone 4	0,1080	0,1451	3 362 889	487 955,19
Zone 5	0,0558	0,0750	568 252	42 618,90
			TOTAL :	1 988 590,05

Il est procédé au vote :

Pour la proposition 1	24 voix
Pour la proposition 2	17 voix

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

➤ **VOTE** les taux par zone de la façon suivante :

Zone 1 « Sées urbaine porte à porte 2 fois » :	27,50 %
Zone 2 « Mortrée et Almenêches porte à porte 1 + 1 » :	24,81 %
Zone 3 « Chailloué (hors Neuville et Marmouillé) – Ex-CdC Mortrée porte à porte 1 fois » :	17,88 %
Zone 4 « Zone rurale – Apport volontaire » :	13,61 %
Zone 5 « Zone Entreprises » :	7,00 %

➤ **AUTORISE** le Président à notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

8. Taux d'imposition 2023

Présentation de M. Roger, vice-président :

Situation du budget général :

- Rappelons que, malgré des emprunts pour un total de 1 960 000 € en 2022 nous avons dû prendre 376 300 € sur les excédents de fonctionnement pour combler le déficit d'investissement 2022, ce pour différentes raisons : trop d'investissements réalisés en regard de nos capacités financières, [avec ceux qui n'étaient pas prévus au moment du vote d'avril 2022 mais qu'il a fallu intégrer] ; augmentation des coûts des travaux et des matières premières, actualisation des devis ; restes à réaliser en dépenses bien supérieurs aux recettes, pour 531 400 €...

En 2023, nous n'aurons pas d'emprunt supplémentaires pour y remédier.

Les recettes d'investissement ne sont pas toutes sûres (pas encore de notification de la Région pour le Pôle de Santé pour les 250 000 € inscrits au Contrat de Territoire).

Baisse des taux des subventions DETR : on est passé de 60% à 50%, puis à 45% et on descend à 35% (réfection sanitaires école de Chailloué), et même à 25% (Traversée du bourg de Mortrée) !

Les recettes (subventions ...) arrivent souvent avec retard (ce qui risque de nous poser des problèmes de trésorerie ...)

M. MAACHI explique qu'il y a énormément de dossiers et qu'il fallait servir tout le monde.

M. le Président ne comprend pourquoi nous n'avons que 25% là où d'autres ont eu 30% sur des projets similaires.

M. ROGER ajoute que le taux de subvention obtenu pour l'extension des sanitaires de l'école de Chailloué n'est lui aussi que de 35%, là où il y a 3 ans, pour des travaux similaires, nous avons obtenu 60%.

- Pour les derniers mois de cette année 2023, nous ajouterons les frais de fonctionnement du Pôle de Santé.

- En investissement, pour cette année 2023, nous avons retiré tout ce qui pouvait être reporté aux années futures, mais, malgré cela, pour équilibrer les investissements restants, il nous faut d'ores et déjà prévoir un virement de 623 000 € des dépenses de fonctionnement vers les recettes d'investissement. Tout ceci sans compter ceux qu'il faudra éventuellement ajouter en cours d'année...

- Une fois retiré ce virement, il resterait 830 133 € en fonds propres, soit moins que l'excédent antérieur reporté, de 969 106 € ; nous perdrons 139 000 € au minimum.

- Pour ne pas entamer toutes les réserves, mais aussi pour faire face à l'avenir :

1) aux investissements déjà prévus, mais reportés, et qui devront donc, pour la plupart, s'imposer en 2024

2) aux investissements ultérieurs,

il nous semble nécessaire voire impératif d'augmenter les taux d'imposition.

- Rappelons que ces taux n'ont pas été augmentés depuis 2013, année de la mise en place de notre actuelle Communauté de Communes, ce qui apparaît maintenant comme un choix non judicieux.

- Pour toutes ces raisons, suite à la réunion conjointe de la Commission des finances et de la Conférence des maires, nous vous proposons d'augmenter les taux cette année selon les deux propositions que vous avez reçues

Proposition 1 :

	Taux 2022	Taux 2023	Bases 2023	Produit
TFB	0,1395	0,155600	9 900 000	1 540 440
TFNB	0,2286	0,254910	2 363 000	602 352
TH	0,1644	0,183370	1 505 031	275 978
CFE	0,1825	0,1825	3 721 000	679 142
			TOTAL :	3 097 912

Proposition 2 :

	Taux 2022	Taux 2023	Bases 2023	Produit
TFB	0,1395	0,158810	9 900 000	1 572 219
TFNB	0,2286	0,260200	2 363 000	614 853
TH	0,1644	0,187150	1 505 031	281 667
CFE	0,1825	0,1825	3 721 000	679 142
			TOTAL :	3 147 881

M. FLEURIEL craint que la facture ne soit salée pour le contribuable.

M. EGRET demande si on a un prévisionnel pour l'avenir.

M. le Président lui répond que l'on va faire avec nos moyens. On ne sait pas ce que seront les recettes de demain.

M. ROGER ajoute que chaque fois que l'on a essayé de mettre en place des plans pluriannuels, on a dû revoir nos prévisions tous les ans.

Mme MALEWICZ-LABBÉ précise que les vice-présidents travaillent actuellement sur des documents de planification, qui sont en cours de rédaction.

M. ROLLAND pense qu'à l'avenir, nous aurons surement moins de projets importants (comme les écoles, le PSLA, le PLUi...).

M. ROGER précise qu'il y aura tout de même les travaux de la traversée de Mortrée qui sont un investissement considérable sur plusieurs années.

Délibération DEL-2023-04-37
Fixation des taux d'imposition 2023

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire deux propositions pour les taux d'imposition 2023 :

Proposition 1 :

	Taux 2022	Taux 2023	Bases 2023	Produit
TFB	0,1395	0,155600	9 900 000	1 540 440
TFNB	0,2286	0,254910	2 363 000	602 352
TH	0,1644	0,183370	1 505 031	275 978
CFE	0,1825	0,1825	3 721 000	679 142
			TOTAL :	3 097 912

Proposition 2 :

	Taux 2022	Taux 2023	Bases 2023	Produit
TFB	0,1395	0,158810	9 900 000	1 572 219
TFNB	0,2286	0,260200	2 363 000	614 853
TH	0,1644	0,187150	1 505 031	281 667
CFE	0,1825	0,1825	3 721 000	679 142
			TOTAL :	3 147 881

Il est procédé au vote :

Pour la proposition 1	16 voix
Pour la proposition 2	25 voix

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

➤ **DECIDE de** fixer les taux d'imposition 2023 comme suit :

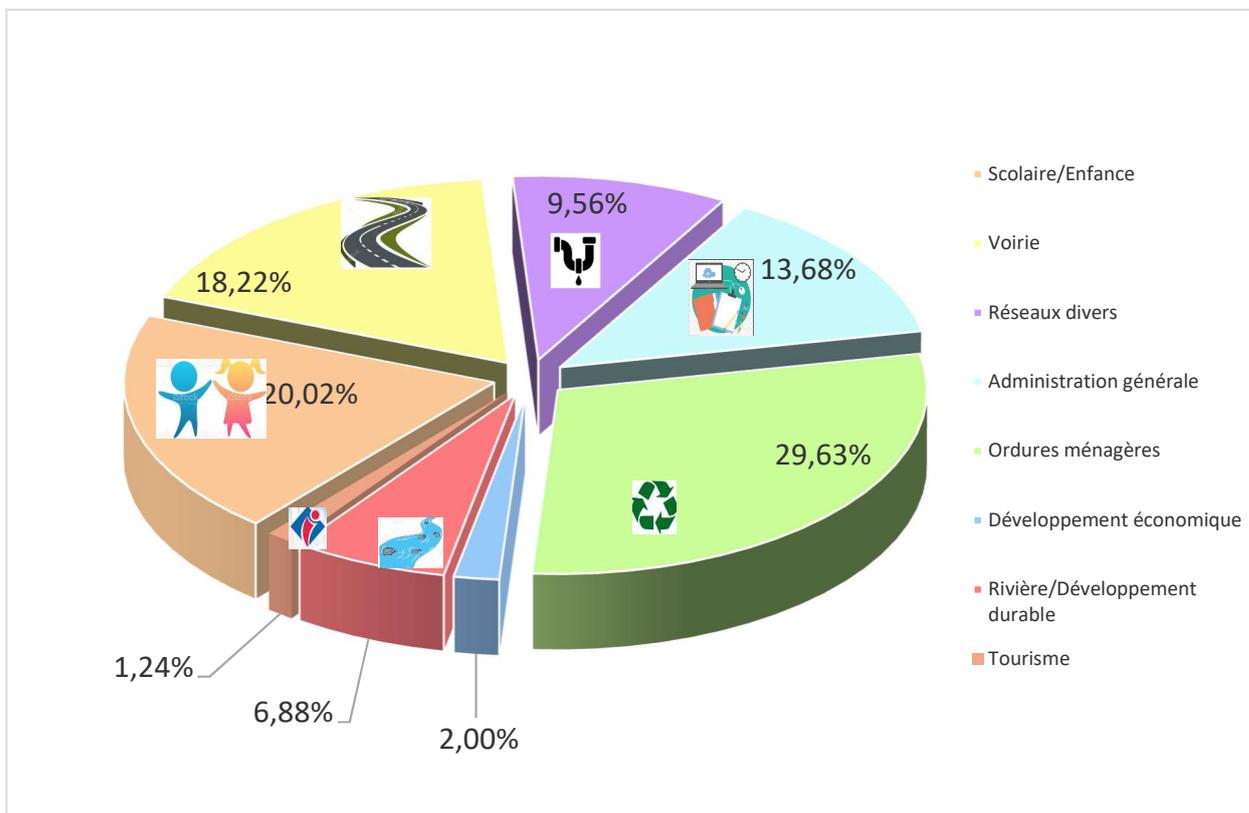
Taxes	Taux 2023
Taxe Foncier Bâti	15,88 %
Taxe Foncier Non Bâti	26,02 %
Taxe d'Habitation	18,71 %
CFE unique ou de zone	18,25 %

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents utiles relatif à ce dossier.

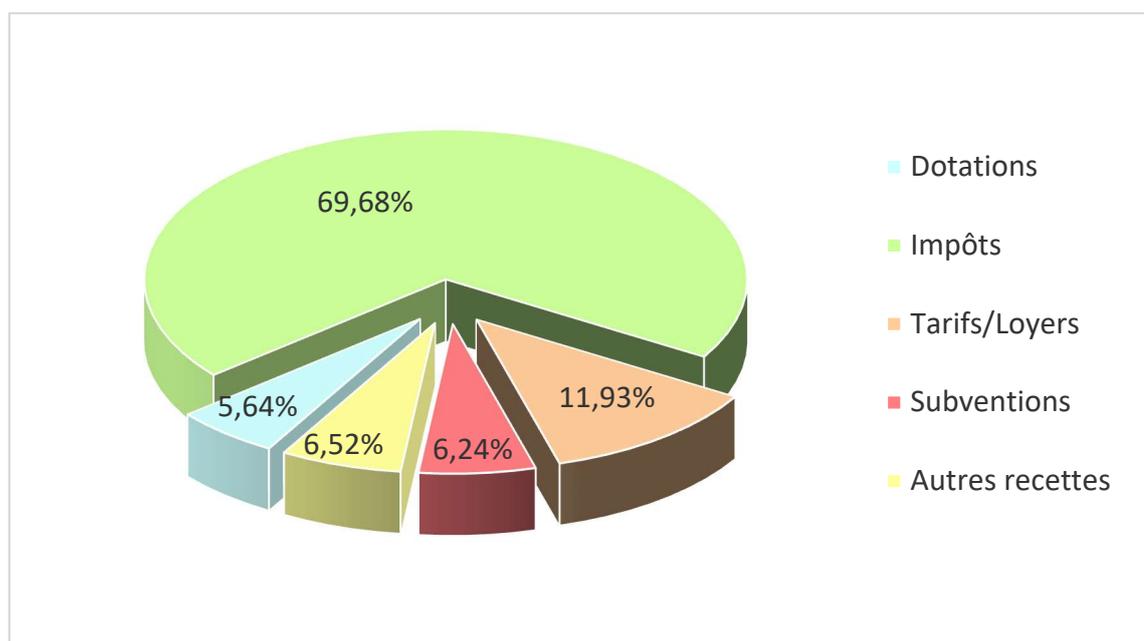
9. Budget Général et Budgets Annexes 2023

M. ROGER, vice-président, présente les projets de budgets 2023 :

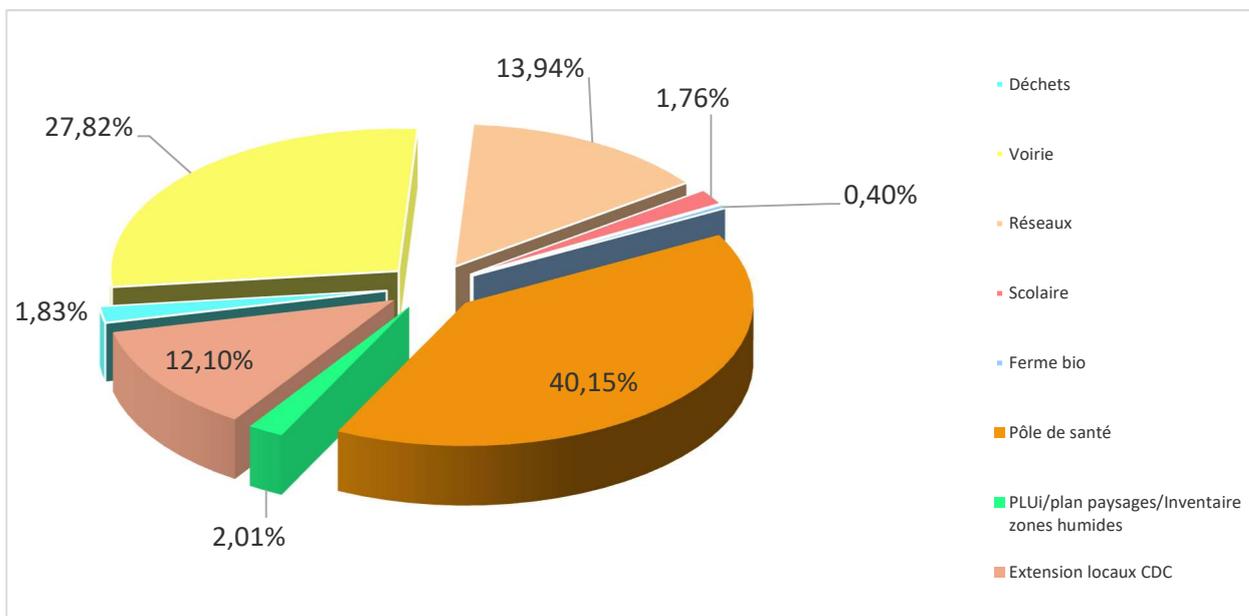
BUDGETS CONSOLIDES 2023 REPARTITION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



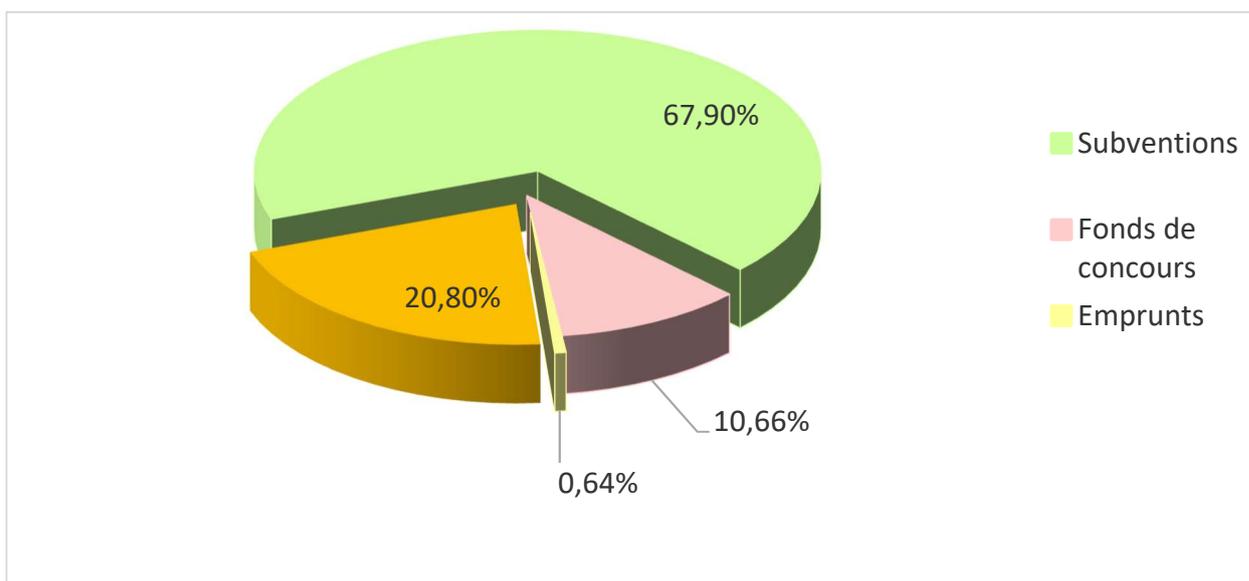
BUDGETS CONSOLIDES 2023 REPARTITION RECETTES DE FONCTIONNEMENT



BUDGETS CONSOLIDES 2023 REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



BUDGETS CONSOLIDES 2023 REPARTITION RECETTES D'INVESTISSEMENT



M. TAUPIN demande comment expliquer les 70% de subvention compte tenu de ce qui a été dit précédemment sur la baisse continue des aides ?

M. le Président lui répond que nous évoquons les aides de l'Etat (DETR). Notre principal partenaire financier est l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui nous appuie considérablement.

Budget annexe Assainissement Collectif

DF = RF ⇒ 2 429 047 €
DI = RI ⇒ 1 402 101 €

Principaux investissements :

1. Diagnostics sur les réseaux de Sées : 198 000 €
2. Remplacements sur les pompes, stations, postes de refoulement, électromécanique, débitmètres, armoires élec., Vannes ... : 385 000 €
3. Réhabilitation et extension réseaux Sées, Mortrée, Almenêches, Chailloué, Le Château d'Almenêches : 418 000 €
4. Remboursement en capital (emprunts) : 148 000 €

Financés par :

- Subventions : 168 300 €
- Amortissements : 214 500 €
- Opération pour compte de tiers : 54 000 €
- Excédent d'investissement reporté : 713 400 €

Délibération DEL-2023-04-38
Budget annexe « Assainissement collectif »
Vote du Budget 2023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le budget 2023 du budget annexe « Assainissement collectif », tel qu'il est présenté et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 402 101,00 € en section d'investissement et à la somme de 2 429 047,00 € en section de fonctionnement.

Le Président a tout pouvoir pour la signature des documents relatifs à ce budget.

Budget annexe « Eau potable »

DF = RF ⇒ 2 042 167 €
DI = RI ⇒ 2 177 285 €

Principaux investissements :

1. Diagnostics et travaux sur les réseaux et les réservoirs : 471 000 €
2. Renouvellement des réseaux :
 - Grande Rue à Mortrée : 289 000 €
 - Almenêches – Médavy : 754 800 €
3. Renouvellement tronçons CVM Macé et Boissei-la Lande : 206 500 €
4. Travaux sécurisation Almenêches par Sées (tranche 1) : 232 000 €
5. Remboursement capital emprunts : 79 400 €

Investissements financés par :

- Subventions : 471 000 €
- Excédent antérieur reporté (une partie) : 1 375 000 €
- Amortissements : 187 000 €

Délibération DEL-2023-04-39
Budget annexe « Eau potable »
Vote du Budget 2023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le budget 2023 du budget annexe « Eau potable », tel qu'il est présenté et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 177 285,00 € en section d'investissement et à la somme de 2 042 167,00 € en section de fonctionnement.

Le Président a tout pouvoir pour la signature des documents relatifs à ce budget.

Budget annexe « Patrimoine Locatif »

DF = RF ⇒ 353 020 €
DI = RI ⇒ 286 605 €

Principaux investissements :

Travaux divers en investissement : 201 065 €
Remboursement d'emprunts : 46 650 €

Financés par :

- Excédent antérieur reporté : 80 655 €
- Cautionnement reçu : 400 €
- Différence entre opérations d'ordre : 166 660 €

Délibération DEL-2023-04-40
Budget annexe « Patrimoine locatif »
Vote du Budget 2023

Le **Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le budget 2023 du budget annexe « Patrimoine locatif », tel qu'il est présenté et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 286 605,00 € en section d'investissement et à la somme de 353 020,00 € en section de fonctionnement.

Le Président a tout pouvoir pour la signature des documents relatifs à ce budget.

Budget annexe « SPANC »

DF = RF ⇒ 48 810 €
DI = RI ⇒ 99 241 €

Investissements :

« opérations pour compte de tiers », pour 75 000 €.
Les travaux sont coordonnés par le service SPANC de bout en bout (depuis 2022) :
Les bénéficiaires paient les entreprises ;
Le service reçoit les subventions correspondantes et les reverse aux bénéficiaires.

Délibération DEL-2023-04-41
Budget annexe « SPANC »
Vote du Budget 2023

Le **Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le budget 2023 du budget annexe « SPANC », tel qu'il est présenté et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 99 241,00 € en section d'investissement et à la somme de 40 810,00 € en section de fonctionnement.

Le Président a tout pouvoir pour la signature des documents relatifs à ce budget.

Budget annexe « Photovoltaïque »

DF = RF ⇒ 19 470 €
DI = RI ⇒ 2 268 €

Suite au transfert des sommes réglées par le Budget Général pour l'installation de panneaux sur la toiture de l'école Louis Forton, le Budget Photovoltaïque devait 21 760 € au budget général. Il va les rembourser en 15 ans (1 460 € déjà remboursés en 2020 et 1 450 € les 14 années suivantes).
Les recettes d'investissement sont uniquement des amortissements. Les dépenses : 1 450 € (cité plus haut) et une opération d'ordre.

Délibération DEL-2023-04-42
Budget annexe « Photovoltaïque »
Vote du Budget 2023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le budget 2023 du budget annexe «Photovoltaïque», tel qu'il est présenté et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 268,00 € en section d'investissement et à la somme de 19 470,00 € en section de fonctionnement.

Le Président a tout pouvoir pour la signature des documents relatifs à ce budget.

Budget annexe « TEOM »

DF = RF ⇒ 2 594 106 €

DI = RI ⇒ 278 478 €

Investissements :

Emprunts (remb^t capital) : 15 000 €
Étude faisabilité déchetterie de Sées : 21 500 €
Achat déchetterie Montmerrei : 135 700 €
Équipements et aménagements : 106 280 €

Financés par :

FCTVA : 12 800 €
Amortissements : 62 000 €
Excédent antérieur reporté : 203 680 €

Délibération DEL-2023-04-43
Budget annexe « TEOM »
Vote du Budget 2023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le budget 2023 du budget annexe « TEOM », tel qu'il est présenté et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 278 478,00 € en section d'investissement et à la somme de 2 510 106,00 € en section de fonctionnement.

Le Président a tout pouvoir pour la signature des documents relatifs à ce budget.

Budget annexe « Petite Enfance »

DF = RF ⇒ 523 482 €

DI = RI ⇒ 68 076 €

Budget de fonctionnement équilibré par subvention du Budget Général : 218 236 € prévus

Investissements :

Informatique et autres matériels : 35 820 €
Travaux : 10 430 €
Emprunts (remb^t capital) : 11 157 €

Financés par :

FCTVA : 5 875 €

Virement de section Fonct^t : 35 777 €

Subventions : 19 870 €

Délibération DEL-2023-04-44
Budget annexe « Petite Enfance »
Vote du Budget 2023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le budget 2023 du budget annexe « Petite Enfance », tel qu'il est présenté et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 68 076,00 € en section d'investissement et à la somme de 523 482,00 € en section de fonctionnement.

Le Président a tout pouvoir pour la signature des documents relatifs à ce budget.

Budget général

DF = RF ⇒ 7 814 733 €

DI = RI ⇒ 7 054 780 €

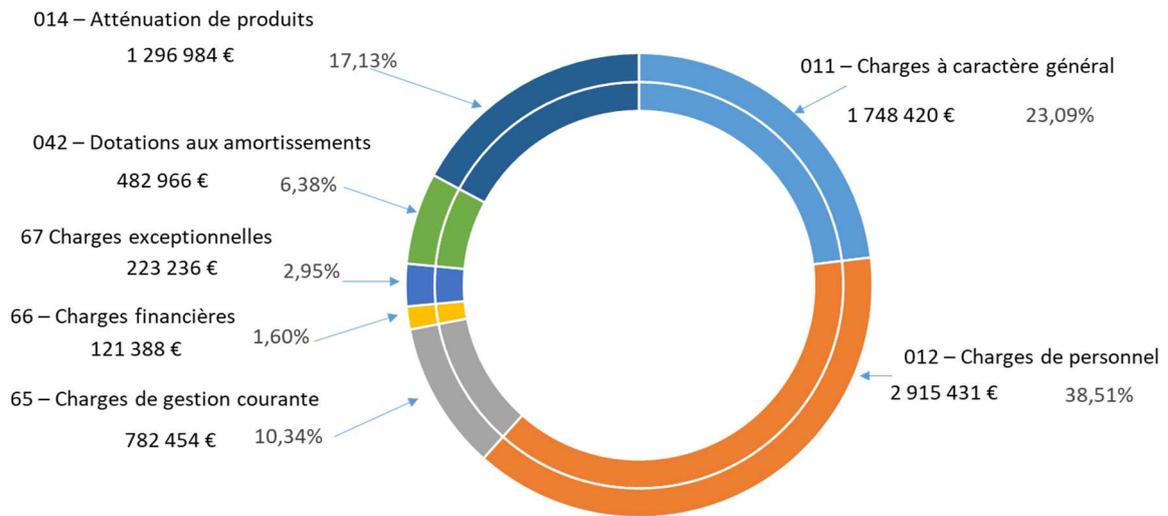
Principaux investissements (RàR compris) :

1. Pôle de Santé et chaufferie : 1 818 700 €
2. Locaux administratifs et RAM : 548 000 €
3. Voirie et travaux de voirie en agglomération : 543 000 € (solde 2021 + 2022 + 2023)
4. Matériel de voirie + véhicules : 222 500 €
5. PLUi, plan paysages/CRTE : 137 400 €
6. Éclairage public : 135 500 € (solde 2022 + 2023)
7. Mortrée (traversée du bourg) : 133 100 €
8. Sées - Rue du Cours et solde Rue du Dr Hommey : 294 700 €
9. Réfection ponts + moulin de Rigoux + passerelle Le Cercueil : 72 600 €
10. Remboursement en capital des emprunts : 502 400 €
11. Etudes diverses : 108 400 €
12. Matériel bureau et informatique (CdC ; PSLA ; OT ...) : 89 500 €
13. (OPAH ; bâtiments ; signalisations diverses) : 145 100 €

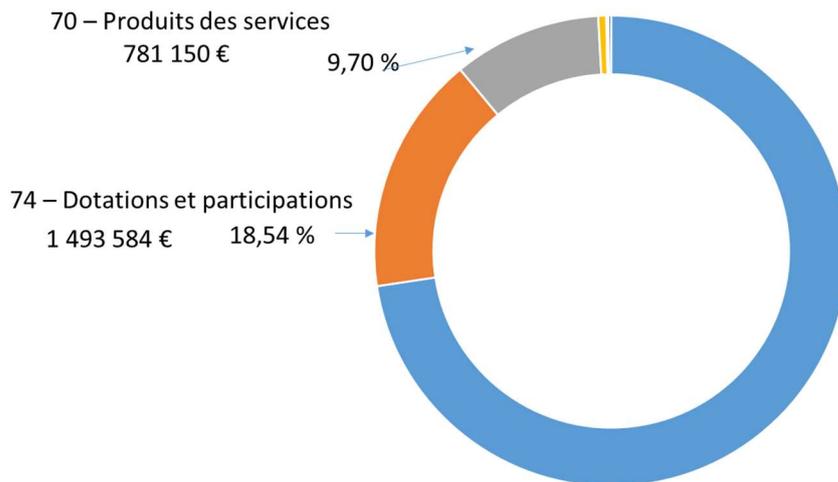
Financés par :

- Subventions et fonds de concours : 1 850 600 €
- FCTVA + 1068 : 1 562 500 €
- Excédent d'investissement reporté : 155 100 €
- ≠ce Amortissements : 475 700 €
- Emprunts : 20 000 € (CAF taux 0% pour local RPE)
- Remboursements des budgets annexes : 31 500 €
- Virement de la section de fonctionnement : 623 000 €
- Avances forfaitaires (Op. patrimoniales) : 54 700 €

Budget général 2023 FONCTIONNEMENT DEPENSES : 9 025 698 €



Budget général 2023 FONCTIONNEMENT RECETTES : 9 025 698 €



**Délibération DEL-2023-04-45
Budget Général
Vote du Budget 2023**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l’unanimité, **approuve** le Budget Général 2023 tel qu’il est présenté et qui s’équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 4 780 332,00 € en section d’investissement et à la somme de 9 324 487,00 € en section de fonctionnement.

Le Président a tout pouvoir pour la signature des documents relatifs à ce budget.

M. ROGER remercie Lisiane et Florence pour leur travail pour l’élaboration de ces budgets.

Mme BETTEFORT confirme qu’elles le méritent bien.

M. le Président souhaite remercier d’une manière globale tous les agents, et notamment ceux qui sont restés et qui héritent du travail des partants non remplacés.

10. Fonds de concours

Délibération DEL-2023-04-46 - Fonds de concours

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L5214-16 V, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que des travaux donnant lieu à fonds de concours vont être réalisés sur différentes communes et **demande au Conseil** d'accepter le versement d'un fonds de concours de ces communes, selon le principe suivant : Le fonds de concours interviendra à hauteur de 50 % du montant des travaux restant à la charge de la Communauté de Communes après déduction du FCTVA et des éventuelles subventions.

Le plan de financement de ces travaux et le montant des fonds de concours y afférant est détaillé en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** la mise en place de ces fonds de concours.

Annexe à la délibération n° DEL-2023-04-46 du 13 avril 2023							
FONDS DE CONCOURS POUR LES PROJETS EN COURS							
PROJETS	MONTANT TRAVAUX ET MAITRISE D'ŒUVRE NOTIFIÉS TTC	FCTVA	MONTANT FCTVA DEDUIT	MONTANT SUBVENTIONS	MONTANT RESIDUEL (hors FCTVA et subventions)	PART CDC	FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE
		16,404%				50%	50,00%
Fonds de concours des communes vers la CDC							
Sées - Travaux de voirie en agglomération 2021-2022 - Rue de la République	43 551,80 €	7 144,24 €	36 407,56 €	0,00 €	36 407,56 €	18 203,78 €	18 203,78 €
Essay - Travaux de voirie en agglomération 2021-2022 - Trottoirs rue Amédée d'Harcourt	47 994,02 €	7 872,94 €	40 121,08 €	0,00 €	40 121,08 €	20 060,54 €	20 060,54 €
Aunou - Travaux de voirie en agglomération 2021-2022 - Réseau eau pluviale	4 969,72 €	815,23 €	4 154,49 €	0,00 €	4 154,49 €	2 077,24 €	2 077,23 €
Almenêches - Travaux de voirie en agglomération 2021-2022 - Trottoir rue du Bourg St Léonard	16 639,96 €	2 729,62 €	13 910,34 €	1,00 €	13 909,34 €	6 954,67 €	6 954,67 €
Mortrée - Travaux de voirie en agglomération 2021-2022 - Révitalisation aménagement de la venelle	12 422,76 €	2 037,83 €	10 384,93 €	0,00 €	10 384,93 €	5 192,47 €	5 192,46 €

Développement économique – Patrimoine Locatif

11. Subventions Façade et Vitrine

Délibération DEL-2023-04-47 - Subventions Façade et Vitrine

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire les dossiers suivants, dont les travaux sont éligibles au titre des subventions Façades et Vitrites.

Sées O Poil (Sées)

- Commerce concerné : Toilettage canin et félin
- Nature des travaux éligibles : Enseigne
- Montant dépenses éligibles : 1 650 € HT
- Montant de la subvention demandée : **825 €** (50% pour enseigne)

EURL Atelier 24 (Sées)

- Commerce concerné : Salon de coiffure
- Nature des travaux éligibles : Enseigne
- Montant dépenses éligibles : 2 285 € HT
- Montant de la subvention demandée : **1 142,50 €** (50% pour enseigne)

Ces subventions ne seront versées que sur présentation des factures acquittées conformément au règlement en vigueur

- **Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** d'attribuer ces subventions.

M. ROBIEUX précise que le plafond pour ces aides, 2 500 €, existe depuis 2008 et qu'il faudrait étudier la possibilité de l'augmenter vu le contexte actuel.

12. Fixation des loyers du Pôle de Santé

M. MAACHI souhaite dans un premier temps remercier le groupe de travail et les membres de la SISA qui travaillent depuis plus mois sur le sujet, en allant notamment voir le fonctionnement d'autres pôles à Villedieu ou Mortagne.

Les propositions qui suivent concernant les conditions de locations du Pôle de Santé sont justement issues de ce travail :

Montant des loyers

Il est proposé de fixer les montants des loyers sont fixés comme suit :

Désignation	Locaux concernés (voir plan en annexe)	Montant du loyer
Cabinets médicaux	Médecin 1 + Attente M1/M2 Médecin 2 + Attente M1/M2 Médecin 3 + Attente M3/S1 Médecin 4 + Attente M4/5 Médecin 5 + Attente M4/5 Spécialiste 1 + Attente M3/S1 Spécialiste 2 + Attente S2/S3 Spécialiste 3 + Attente S2/S3	420 € loyer + 180 € charges
Cabinets paramédicaux	Infirmière 1 + Attente Inf 1/Inf2 Infirmière 2 + Attente Inf 1/Inf 2 Paramédicaux 1 + Attente P1/P2 Paramédicaux 2 + Attente P1/P2 Paramédicaux 3 + Attente P3/P4 Paramédicaux 4 + Attente P3/P4 Paramédicaux 5 + Attente P5 Paramédicaux 6 + Attente P6 Paramédicaux 7 + Attente PM7/PM8 Paramédicaux 8 + Attente PM7/PM8	245 € loyer + 105 € charges

Laboratoire	Laboratoire	1 050 € loyer + 450 € charges
Cabinet dentaire	Ensemble Cabinet dentaire	1 050 € loyer + 450 € charges

Sont compris dans le montant de la location :

- Les charges relatives à l'électricité, l'eau et l'assainissement, le chauffage et la climatisation,
- L'accès aux espaces communs et équipements extérieurs (Secrétariat, studio, salle de réunion, ...)
- Le ménage des parties communes (circulations, sanitaires, secrétariat, salle de réunion) + le nettoyage vitres de l'ensemble
- L'entretien des espaces verts
- L'évacuation des déchets ménagers et assimilés
- La taxe foncière
- Le mobilier des salles d'attentes et parties communes

Ne sont pas compris dans le montant de la location :

- Les abonnements télécommunications (téléphonie, internet)
- Le ménage dans les salles d'attente, les cabinets, le laboratoire, l'ensemble du cabinet dentaire
- L'évacuation des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)
- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- Les assurances
- Le mobilier des cabinets

Durée des baux

Les baux seront conclus pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction

Révision des loyers et des charges

Le loyer sera révisé annuellement, à la date anniversaire du bail, en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires (Ilat) publié par l'INSEE, sans autre formalité.

Une régularisation des charges est faite à chaque fin d'exercice et le montant des provisions est réactualisé, chaque année, en fonction des dépenses réellement engagées.

Occupation à temps non complet

Le calcul du loyer se fera au prorata du nombre de jour d'occupation par mois, minimum un jour par semaine.

Nouveaux arrivants

Les nouveaux médecins généralistes arrivant sur le territoire et qui s'installeront dans le Pôle Santé ne paieront pas de loyer la première année de leur installation

M. MAACHI espère que les professionnels pourront occuper les locaux en septembre.

M. TAUPIN demande si les dépenses de fonctionnement ont pu être estimées.

M. MAACHI lui répond que c'est difficile à évaluer, donc il faut prévoir une clause de revoyure pour les charges à l'issue de la première année de fonctionnement.

M. MAUSSIRE souhaite savoir combien de cabinets sont encore disponibles.

M. MAACHI lui répond que sur les 6 cabinets prévus pour accueillir des médecins généralistes, deux sont positionnés aujourd'hui, mais qui exercent déjà sur Sées. Il a l'espoir que les stagiaires qui viendront au Pôle y resteront, comme ça a été le cas à l'Hôpital de Sées.

Mme DEBACKER suggère pour les temps incomplets de voter un prix à la journée et non par 30^{ème}.

Mme TANASE demande si l'année de gratuité est conditionnée au fait que les médecins restent dans le Pôle ensuite.

M. MAACHI lui répond que ça ne peut être qu'un engagement moral.

Délibération DEL-2023-04-48
Détermination des conditions de location au sein du
Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire des Sources de l'Orne

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et du groupe de travail Pôle Santé, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de fixer les conditions de location au sein du Pôle de Santé comme suit :

Article 1 : Montant des loyers

Les montants des loyers sont fixés comme suit :

Désignation	Locaux concernés (voir plan en annexe)	Montant du loyer
Cabinets médicaux	Médecin 1 + Attente M1/M2 Médecin 2 + Attente M1/M2 Médecin 3 + Attente M3/S1 Médecin 4 + Attente M4/5 Médecin 5 + Attente M4/5 Spécialiste 1 + Attente M3/S1 Spécialiste 2 + Attente S2/S3 Spécialiste 3 + Attente S2/S3	420 € loyer + 180 € charges
Cabinets paramédicaux	Infirmière 1 + Attente Inf 1/Inf2 Infirmière 2 + Attente Inf 1/Inf 2 Paramédicaux 1 + Attente P1/P2 Paramédicaux 2 + Attente P1/P2 Paramédicaux 3 + Attente P3/P4 Paramédicaux 4 + Attente P3/P4 Paramédicaux 5 + Attente P5 Paramédicaux 6 + Attente P6 Paramédicaux 7 + Attente PM7/PM8 Paramédicaux 8 + Attente PM7/PM8	245 € loyer + 105 € charges
Laboratoire	Laboratoire	1 050 € loyer + 450 € charges
Cabinet dentaire	Ensemble Cabinet dentaire	1 050 € loyer + 450 € charges

Sont compris dans le montant de la location :

- Les charges relatives à l'électricité, l'eau et l'assainissement, le chauffage et la climatisation,
- L'accès aux espaces communs et équipements extérieurs (Secrétariat, studio, salle de réunion, ...)
- Le ménage des parties communes (circulations, sanitaires, secrétariat, salle de réunion) + le nettoyage vitres de l'ensemble
- L'entretien des espaces verts
- L'évacuation des déchets ménagers et assimilés
- La taxe foncière
- Le mobilier des salles d'attentes et parties communes

Ne sont compris pas dans le montant de la location :

- Les abonnements télécommunications (téléphonie, internet)
- Le ménage dans les salles d'attente, les cabinets, le laboratoire, l'ensemble du cabinet dentaire
- L'évacuation des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)
- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- Les assurances
- Le mobilier des cabinets

Article 2 : Durée des baux

Les baux seront conclus pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction

Article 3 : Révision des loyers et des charges

Le loyer sera révisé annuellement, à la date anniversaire du bail, en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires (Ilat) publié par l'INSEE, sans autre formalité.

Une régularisation des charges est faite à chaque fin d'exercice et le montant des provisions est réactualisé, chaque année, en fonction des dépenses réellement engagées.

Article 4 : Occupation à temps non complet

Le calcul du loyer se fera au prorata du nombre de jour d'occupation par mois, minimum un jour par semaine.

Article 5 : Nouveaux arrivants

Les nouveaux médecins généralistes arrivant sur le territoire et qui s'installeront dans le Pôle Santé ne paieront pas de loyer la première année de leur installation.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les baux de location

Urbanisme et Habitat

12. Subventions OPAH

**Délibération DEL-2023-04-49
Subventions OPAH**

Vu la délibération n°84/2018 du 30 août 2018 approuvant la convention d'opération 2018-2021 pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat sur le territoire de la Communauté de Communes, en partenariat avec l'ANAH et le Conseil Départemental de l'Orne.

Monsieur le Président présente les dossiers éligibles au titre de l'opération OPAH :

Nom	Adresse du logement	Type de dossier	Montant de la participation CdC
Mme BONNANT Jeannine	Boitron	Autonomie de la personne	334 €
M. CUTI Stéphane	Mortrée	Autonomie de la personne	640 €
M. BIDAULT Noel	Essay	Lutte contre la précarité énergétique	1 000 €

M. FOURNY Donatien	Mortrée	Lutte contre la précarité énergétique	1 000 €
M. PEDRONO Mickael	Le Château d'Almenêches	Lutte contre la précarité énergétique	1 000 €
Mme THOMERET Reine-Marie	Sées	Lutte contre la précarité énergétique	1000 €
Mme CHARTIER Pauline	Sées	Lutte contre la précarité énergétique	1 000 €
M. TROCHU Olivier	Boissei-la-Lande	Lutte contre la précarité énergétique	1 000 €

Tous ces demandeurs se sont vu notifier une subvention de l'ANAH pour la rénovation de leur logement. La participation de la CdC sur ces dossiers serait une participation forfaitaire de 1 000 € pour les dossiers « Lutte contre la précarité énergétique » et de 334 € et 640 € pour les dossiers « Autonomie de la personne ».

Vu les dossiers présentés,

Compte tenu de la certification de l'ANAH sur la recevabilité des demandes de subventions au vu des justificatifs produits.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'accorder à tous les demandeurs ci-dessus une subvention au titre de la « lutte contre la précarité énergétique » d'un montant de 1 000 € et/ou une subvention au titre de « l'autonomie de la personne » ou « Logement très dégradé » pour les travaux de rénovation de leur logement. Ces subventions s'inscrivent dans le programme « Habiter mieux ».

Autres domaines de compétences

4. Informations et questions diverses

- Mme DEBACKER souhaite avoir des informations sur l'enquête de CEREMA concernant la mobilité.
M. LE CARVENNEC fait savoir que l'on a laissé une semaine de plus pour les réponses et que l'on devrait arriver à 500 retours. Les résultats devraient être diffusés mi-mai et nous espérons pouvoir publier la synthèse dans le prochain Mag.
- M. MAACHI souhaite à nouveau remercier et féliciter l'ensemble du personnel, motivé, disponible, qui fournissent un énorme travail dont on les remercie.

Fin de séance à 21h55

La secrétaire

Le Président

Marie-Caroline MALEWICZ-LABBÉ

Jean-Pierre FONTAINE